



## REGLEMENT INTERIEUR DU PERI SCOLAIRE

Délibération 2020\_41 en date du 27/08/2020

\* La mairie : [05.46.51.00.14](tel:05.46.51.00.14) ou [mairie@stsat17.fr](mailto:mairie@stsat17.fr)

\* La directrice de l'Accueil de Loisirs : [05.46.51.75.14](tel:05.46.51.75.14) ou [alsh@stsat17.fr](mailto:alsh@stsat17.fr)

L'Accueil de Loisirs est géré par la Mairie de ST SATURNIN DU BOIS ; il répond aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants.

Le service fonctionne les semaines de classe LE MATIN et LE SOIR : il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés sur le RPIC ST SATURNIN DU BOIS / ST PIERRE D'AMILLY.

### Horaires d'ouverture

#### Heures d'ouverture accueil périscolaire :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : **7h45 à 9h et 16h35 à 18h15**

Il est impératif que les parents respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil ; tout enfant conduit avant l'heure d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de l'Accueil.

### Prise en charge de l'enfant et encadrement

LE MATIN : les parents confient « physiquement » leur enfant à l'animateur présent.

LE SOIR : L'enfant est remis aux parents ou à la personne mandatée par ceux-ci et justifiant de son identité.

Une fois que les parents sont présents dans l'enceinte de l'Accueil, ils sont responsables de leur(s) enfant(s).

L'encadrement est assuré par la directrice de l'Accueil de Loisirs et des animateurs selon des taux d'encadrement définis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'équipe d'animation est diplômée.

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des familles sur simple demande.

### Modalités d'inscription

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, un enfant doit être inscrit. Le dossier d'inscription est à retirer à l'Accueil de Loisirs ou en mairie.

Pour la constitution du dossier d'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de compléter et de remettre :

- \* la fiche de renseignements complétée et signée
- \* la fiche sanitaire de liaison précisant les vaccinations (fournir les pages de vaccinations du carnet de santé), les allergies et les traitements en cours de l'enfant.
- \* une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours
- \* une attestation de la CAF sur laquelle figure le quotient familial

## **Périscolaire :**

Le dossier d'inscription est le même que celui de la cantine et bus distribué en début d'année scolaire.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire concernée.

Une fois inscrit, l'enfant peut fréquenter l'accueil du matin ou du soir régulièrement ou occasionnellement.

## **Participations financières des familles**

**Périscolaire Le matin : 7h45 - 8h45** = quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant

	<b><u>Tarif par enfant (en €)</u></b>
Autres régimes	1.20
Régime général et CAF > 951	1.00
CAF < 950	0.80

**Périscolaire Le soir : 16h45 - 18h15** = quelle que soit l'heure de départ de l'enfant (avec goûter)

*Départ entre 16h35 et 16h45 = gratuit (sans goûter)*

	<b><u>Tarif par enfant (en €)</u></b>
Autres régimes	2.40
Régime général et CAF > 951	2.00
CAF < 950	1.60

Pour bénéficier des tarifs du Régime général « CAF < 950 » ou « CAF > 951 », vous devez fournir une attestation de quotient familial du mois en cours au moment de l'inscription sur le site « caf.fr ».

**Tarif « dépassement d'horaire » :**

A partir de 18h15, heure de fermeture de l'accueil, tout dépassement sera dû au tarif de 15 euros.

Pour une fratrie, le tarif de 15 euros sera appliqué par enfant.

Cette amende sera rajoutée sur la facture.

Après 19h, sans nouvelles de la famille, la directrice informera le Maire ou bien la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les mairies de ST SATURNIN DU BOIS, de MARSAIS, de ST PIERRE D'AMILLY, la CAF17 et la CDC Aunis Sud cofinancent ce lieu d'accueil pour vos enfants

## **Application du règlement et modifications**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1er septembre 2020 et pourra être modifié à tout moment par les mairies associées.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents et de la charte associée.